



AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « RE18 Ënnert dem Schengenerwee » à Remerschen relatif à la construction d'un nouveau complexe scolaire et sportif « Baggerweier » et d'une caserne CGDIS, présenté par le bureau pact sàrl de Grevenmacher au nom et pour le compte de la commune de Schengen

est déposé à la maison communale et publié sur le site internet www.schengen.lu pendant trente jours, du 9 avril 2025 au 8 mai 2025 inclus, où le public peut en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Remerschen, le 8 avril 2025.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber